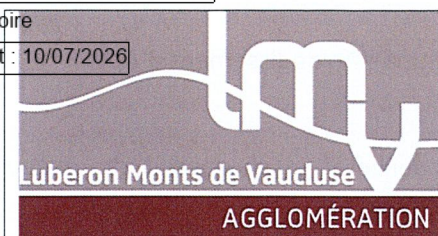


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FAREVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de départ :

N° 2026-120

PETITE ENFANCE — Approbation d'une convention-type d'action
entre LMV et l'Education Nationale

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu le Code de l'éducation ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026.*

Chaque année, les enfants fréquentant les crèches qui seront en âge d'intégrer l'école maternelle en septembre sont invités à découvrir l'école dans laquelle ils seront scolarisés.

Ce dispositif partenarial avec l'Education Nationale vise à préparer la scolarisation des enfants en amont de la rentrée scolaire, en leur permettant de se familiariser avec le rythme, les espaces, les personnels et les activités pédagogiques de la classe.

La visite de l'école réduit l'angoisse de la nouveauté et facilite la transition entre la crèche et la maternelle, deux univers aux fonctionnements différents.

L'Education Nationale a souhaité encadrer ce partenariat au travers d'une convention-type d'action passerelle qui définit les conditions d'organisation de ce temps de découverte.

L'école proposera une action adaptée, sur les plans pédagogique et éducatif, propice à la préparation active de sa future scolarisation à la rentrée suivante.

La participation des enfants nécessite une autorisation écrite préalable des parents, que l'établissement d'accueil du jeune enfant est chargée de recueillir.

Les enfants restent sous la responsabilité des professionnelles de l'établissement d'accueil du jeune enfant pendant les déplacements et toute la durée de leur présence à l'école.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée entre LMV Agglomération et l'Education Nationale.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les termes de la convention-type entre LMV Agglomération et l'Education Nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

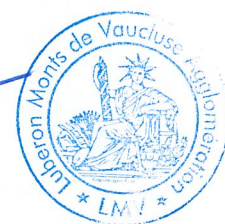
Le Secrétaire de séance,

Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.